

ARRÊTE

ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Réf. Adm. DM/MO 2022/99

Le Maire de la Commune de GORGES (Loire-Atlantique)

VU le code de la voirie routière

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande d'occupation du domaine public rue du Général Audibert pour installer un échafaudage formulé par la société SUD LOIRE ISOL'FAÇADE 5 ZA LES RAGONNIERES 44330 LACHAPELLE HEULIN, pour le 4 Impasse du Parc

ARRETE

ART 1 – La société SUD LOIRE ISOL'FAÇADE est autorisée à occuper le domaine public du **3/10/2022 pour une durée de 5 jours**, rue du Général Audibert **pour le 4 Impasse du Parc** afin de positionner un échafaudage, il convient de réglementer les besoins du chantier

➤ Empiètement de l'échafaudage sur le domaine public voir plan joint

ART 2 – La société SUD LOIRE ISOL'FAÇADE devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. Elle est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ART 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ART 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressé au demandeur, au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clisson, au chef de corps des Sapeurs Pompiers de Clisson, à la Police Municipale, au Centre Technique Municipal.

Fait à GORGES, le 30/09/22

Le Maire,
Didier Meyer

